RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Le Président*

**Monsieur Philippe RENAUDI**
**Président de l'Union pour les Entreprises 06 (UPE06)**
**73 Avenue Georges Guynemer**
**06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR**

RM/DCPA-D20-01789

Marseille, le 09 OCT. 2020

Monsieur le Président,

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait de la commande publique un levier important de sa politique de développement économique. Durant les mois de confinement, notre capacité à maintenir cette fonction essentielle pour notre économie s'est appuyée sur des solutions numériques.

Aujourd'hui, encore trop peu d'entreprises se sont engagées dans une démarche d'acquisition d'un certificat électronique. Pourtant, la crise COVID a démontré avec force que la signature électronique permettait aux entreprises de se positionner, quel que soit le contexte, sur les marchés de la commande publique régionale. Il nous semble donc prioritaire, à l'avenir, que tous les opérateurs économiques régionaux répondant à des appels d'offres publics se dotent d'un certificat de signature électronique.

Ainsi, dans la perspective de numériser progressivement la totalité du processus de passation et de signatures des contrats publics avec les opérateurs économiques, dans les prochains avis publics à la concurrence, se fait jour la nécessité pour les opérateurs économiques de disposer de moyens de signature électronique.

Dans un premier temps, à partir du 1er novembre 2020, ce recours à la signature électronique s'appliquera pour les seules consultations supérieures aux seuils européens publiées et, dans un second temps, à partir du 1er juillet 2021, pour toutes les autres consultations supérieures à 25 000 euros.

.../...

Bien évidemment, les services de la Région se tiendront aux côtés des entreprises pour les accompagner dans cette démarche importante pour notre économie et notre environnement (Madame Nadia DJOUADI - servicedesmarches@maregionsud.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien Cordialement

**Renaud MUSELIER**

P.J. : Fiche d'information pour les attributaires de marchés de la Région.
Copie à : Monsieur le Président de l'AREA.

# FICHE D'INFORMATION POUR LES ATTRIBUTAIRES DE MARCHES DE LA RÉGION

## COMMENT SIGNER ELECTRONIQUEMENT UN ACTE D'ENGAGEMENT ?

Pour signer électroniquement, l'attributaire du marché ou le mandataire en cas de groupement doit disposer d'un certificat de signature électronique (CSE) et d'un dispositif de création de signature d'une signature électronique conforme au règlement européen n°910/2014 « EiDAS ».

## 1.LE CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

### QU'EST-CE QU'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ?

Le certificat de signature électronique (CSE) est une pièce d'identité électronique qui permet de garantir l'identité du signataire.

Le CSE est nominatif et il est délivré à une seule personne physique personnellement qui s'engage par sa signature.

En pratique, le CSE est contenu sur une clé USB qui permet d'opposer sa signature sur le document à signer par un logiciel de signature.

NB : Le titulaire du certificat de signature électronique doit disposer de la capacité juridique à engager la société, qui a obtenu le marché, ou disposer d'une délégation de signature.

### QUELLE CATEGORIE DE CSE EST NECESSAIRE ?

Pour signer un marché, il faut disposer d'un CSE qualifié au sens du règlement N°910/214 « eiDAS »

### COMMENT OBTENIR UN CSE QUALIFIE ?

Le site de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information *https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/* indique la marche à suivre pour obtenir un certificat de signature électronique qualifié, auprès de prestataires de confiance qualifiés.

QUEL EST LE COUT D'UN CSE ?

Le prix varie entre 70 € et 130 € environ et la durée de validité est généralement de 2 ou 3 ans.

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL PREVOIR POUR OBTENIR UN CSE ?

Il faut compter entre 15 à 30 jours pour obtenir un CSE.

QUELLE EST LE FORMAT DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE ?

Le format du visuel de la signature apparaitra de manière diverse sur le document à signer.

En effet, il existe trois formats de signature numérique acceptés en marchés publics :

- **Le format PAdES** pour signer des documents au format PDF (Acrobat), en signature jointe, avec un seul fichier ;
- **Le format CAdES** pour signer des documents aux formats Word, Excel, et PDF, en signature disjointe avec deux fichiers ;
- **Le format XAdES** pour signer des documents au format XML.

## 2. DISPOSITIF DE CREATION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

C'est une application logicielle associée au CSE qui permet d'apposer sa signature électronique sur le document à signer. L'emploi de l'application logicielle du profil acheteur de la Région n'est pas obligatoire.

L'opérateur économique peut utiliser un autre outil logiciel disponible sur le marché.

*Pour en savoir plus :* https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/

## 3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'opérateur économique peut utiliser le CSE pour signer électroniquement tout autre document demandé dans le cadre de la consultation lancée par la Région ainsi que tout autre document lors de l'exécution du marché.